

SEANCE DU 19 JUIN 2008

L'an deux mille huit, le dix neuf du mois de juin à dix huit heures, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Interdépartemental de la Vallée de la Lèze, régulièrement convoqué, le 11 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle des fêtes de Saint Sulpice sur Lèze, sous la présidence de Mme SUZANNE Colette, Présidente

Monsieur Francis BOY a été élu secrétaire de séance.

Présents : MM. BENAZET Paul, BOY Francis, BOY Gérard, CAMPMAS Bernard, COURNEIL Jean-Claude, DEDIEU Alain, DELPECH René, DOTTO Daniel, Mme HUART Valérie, MM. LABORDE Amédée, LACAZE Philippe en remplacement de M. Gay Jean-Louis, LOPEZ Vincent, MARTINEZ Jean Jacques en remplacement de M. Bérail Bernard, POUJOL Henri, ROUANE Jean-Claude, RUMEAU Olivier, Mme SUZANNE Colette, MM. SECCO Philippe, TOURON Michel, YZARD Didier

Excusés : MM. LASSALLE Yvon, MASSAT René

Absents : MM. BOYER Denis, CAUHAPE Jean-Louis, CAUHAPE Patrick, DEJEAN Norbert, DELMAS Robert, FRANQUINE Benoît, FRANQUINE Paul, GALY Maurice, Mme MAURETTE RIVES Chantal, MM. MOREAU François, SANS Franck, SOUBIES Sébastien, VERGE Daniel, ZADRO Franck

Madame la Présidente demande au Comité Syndical d'observer une minute de silence, en hommage à Monsieur Hubert RAZES, Maire du Fossat, disparu tragiquement dans un accident, le 30 mai 2008.

Monsieur RAZES avait été membre du bureau du SMIVAL de septembre 2003 à mai 2008, et à ce titre avait apporté sa contribution à la mise en place des actions du SMIVAL.

Avant d'aborder les documents budgétaires, Monsieur DELPECH souhaite faire part de quelques réflexions à l'intention des membres du Comité Syndical.

- 1) Les partenaires financiers du SMIVAL sont l'Etat, l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional de Midi-Pyrénées, le Conseil Général de la Haute-Garonne et le Conseil Général de l'Ariège. Les actions de prévention des crues doivent bénéficier de 80 % d'aide. Mais, le coût estimé du PAPI de 6,3 millions d'euros sera très certainement dépassé. Aussi, pour assurer les 20 % à la charge du syndicat, il conviendra d'allonger la période de réalisation et de cibler les investissements essentiels.
- 2) Compte tenu de la diversité des actions et de la complexité du dossier, pour suivre d'un point de vue juridique, administratif et financier le dossier, la mise à disposition consentie par la Mairie de Saint Sulpice, ne pourra plus suffire.

Dès 2009, le Syndicat devra procéder à l'embauche d'un administratif et fonctionner de manière autonome.

- **3) Le fonctionnement du syndicat n'est assuré que par les contributions des collectivités membres, aussi il est important que chacun connaisse les règles de répartition de ces contributions.**
 - Les emprunts réalisés avant la création du syndicat, continuent d'être remboursés par les collectivités qui les ont souscrits.
 - La répartition des dépenses de fonctionnement et des dépenses d'investissement, hors celles concernant les protections contre les crues, est de 80 % pour la Haute-Garonne et 20 % pour l'Ariège. Chaque contribution est ensuite proratisée en fonction de la population de chaque collectivité membre.
 - Pour les dépenses d'investissement relatives aux actions de protection contre les crues, la règle est identique, mais en Haute-Garonne la participation des communes de Saint Sulpice et de Labarthe a été majorée, compte tenu du nombre important d'enjeux à protéger dans ces 2 localités.

Approbation du compte administratif 2007

Madame la Présidente ayant quitté la séance,
le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur DELPECH,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2007, le détail des dépenses effectuées et les recettes réalisées, les bordereaux de titres, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer

APPROUVE, à l'unanimité des membres présents, le Compte Administratif 2007 du S.M.I.V.A.L. dont il arrête les dépenses et les recettes ci-après :

Section de fonctionnement

Dépenses de l'exercice	99 628.07 €
Recettes de l'exercice	149 940.46 €
Excédent de l'exercice	50 312.39 €

Section d'investissement

Dépenses de l'exercice	208 472.20 €
Recettes de l'exercice	282 766.36 €
Excédent de l'exercice	74 294.16 €
Déficit antérieur reporté	20 211.30 €
Excédent de clôture	54 082.86 €

Approbation du Compte de gestion 2007

Le Comité Syndical, réuni sous la présidence de Monsieur DELPECH

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2007 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2007 au 31 décembre 2007, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2007 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DECLARE, à l'unanimité des membres présents, que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2007, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2007

Monsieur DELPECH rappelle que le résultat 2007 de la section de fonctionnement présentait un excédent de 50 312.39 €

Il indique qu'il convient de corriger le résultat d'investissement (excédent de 54 082.86 €) par le solde des restes à réaliser qui présentait un déficit de 61 500 €. Le résultat d'investissement corrigé, présentant un déficit de 7 417.14 €, il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- **7 417.14 € en réserves au compte 1068 ;**
- **42 895.25 € en report au compte 002.**

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

- **d'affecter 7 417.14 € en réserves, au compte 1068**

- de reprendre au BP 2008 42 895.25 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

Vote du Budget primitif 2008

Monsieur DELPECH présente le budget primitif 2008 du SMIVAL conformément au débat d'orientations budgétaires. Ce budget a été élaboré avec une hausse de 5% de la participation des collectivités qui passera de 135 760 € à 141 130 €.

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 192 025.25 €.

Elle comprend :

❖ En recettes :

- les participations des collectivités pour 141130.00 €
- des remboursements de salaires pour 8000.00 €
- l'excédent de fonctionnement reporté pour 42895.25 €

❖ En dépenses :

- des charges à caractère général pour 35050.00 €
- des charges de personnel pour 83190.00 €
- des charges financières pour 12130.00 €
- des dotations aux amortissements pour 2750.00 €
- un virement à la section investissement pour 58905.25 €

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 610 000.00 €.

Sont programmés en dépenses

- des remboursements d'emprunts pour 26500.00 €
- des études préalables au casier d'Artigat pour 33500.00 €
- une maîtrise d'œuvre pour les 2 bassins d'orage pour 38500.00 €
(Artigat, Le Fossat)
- une mission mandataire foncier pour 24000.00 €
- des frais d'insertion articles appel d'offres pour 2000.00 €
- des travaux de plantation de haies pour 60000.00 €
- des travaux d'entretien sur affluents pour 90000.00 €
- l'installation de repères de crues, amélioration du système d'alerte pour 24000.00 €
- la reprise des restes à réaliser dépenses pour 311500.00 €

Les recettes, correspondants à ces inscriptions sont constituées par

- l'excédent reporté 54082.86 €
- le virement de la section fonctionnement 61905.25 €
- l'amortissement du véhicule 2750.00 €
- la récupération du FCTVA 23200.00 €
- l'excédent de fonctionnement 7417.14 €
- les subventions sur travaux d'entretien 56000.00 €
- les subventions pour le PAPI 97750.00 €

- | | |
|---|-------------|
| ○ la reprise des restes à réaliser recettes | 250000.00 € |
| ○ l'emprunt | 56894.75 € |

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 2 bassins de rétention et de 2 casiers

Madame la Présidente rappelle qu'une première consultation pour la maîtrise d'œuvre des casiers d'Artigat et du Fossat avait été déclarée sans suite, un seul bureau d'étude ayant répondu.

Une nouvelle consultation a été lancée pour

- la réalisation des 2 bassins de rétention d'Artigat et du Fossat
- la réalisation des casiers d'Artigat et de Lézat
- la réévaluation financière des principaux ouvrages du PAPI.

Elle donne lecture du compte-rendu de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres, qui s'est réunie le 12 juin 2008. Cette commission a attribué le marché à la Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne (C.A.C.G.) pour un montant de 107 627.02 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE le compte-rendu de la Commission d'Appel d'Offres ;**
- **DONNE MANDAT à Madame la Présidente, pour signer le marché à intervenir.**

Reconduction de la mise à disposition de personnel administratif

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de demander la mise à disposition de l'Attaché territorial et d'un adjoint administratif de la Mairie de Saint Sulpice sur Lèze pour une durée d'un an. Elle précise que ces agents sont titulaires à temps complet (35 heures hebdomadaires), que la mise à disposition se ferait à raison de :

- 12 heures hebdomadaires pour l'Attaché territorial ;
- 8 heures hebdomadaires pour l'adjoint administratif.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents :

- **ACCEPTE la mise à disposition, pour une durée d'un an, des agents de la Mairie de Saint Sulpice sur Lèze :**
 - l'Attaché territorial, pour 12 heures hebdomadaires,
 - l'adjoint administratif, pour 8 heures hebdomadaires

- **DONNE MANDAT** à Monsieur Jean-Claude COURNEIL, Vice-président, pour signer la convention à intervenir.

Régime indemnitaire

Madame la Présidente rappelle que par délibération du 23 juin 2005, il a été instauré un régime indemnitaire pour les agents du SMIVAL.

Ce régime devant respecter les limites maximums résultant des mécanismes de l'Etat.

Elle propose de compléter le dispositif voté, par l'instauration d'une prime de responsabilité qui sera versée mensuellement au Technicien supérieur territorial, pendant qu'elle assurera la direction du service technique durant les congés maternité de l'Ingénieur territorial.

Le taux moyen et maximum de cette prime sera fixé à 15 %, son attribution sera liée à la compétence et à la qualité du travail effectué.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'attribuer au Technicien supérieur territorial, une prime de responsabilité de 15 % durant les congés maternité de l'Ingénieur Territorial.

Cette prime sera liée à la compétence et à la qualité du travail effectué.

Madame la Présidente est chargée d'en déterminer le montant sans que cette attribution ne puisse dépasser annuellement le montant maximum attribuable aux agents de l'Etat de grade équivalent.

Recrutement de non titulaires

Madame la Présidente indique à l'assemblée la nécessité d'autoriser le recrutement de non titulaires, pour le bon fonctionnement des services.

Elle propose d'autoriser le recrutement de non titulaires, sur la base de l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour :

ALINEA 1 : assurer le remplacement momentané de titulaires, à temps partiel, en congé maladie, en congé de maternité, congé parental ou accomplissant le service national.

(durée limitée à l'absence du fonctionnaire).

ALINEA 2 Besoins saisonniers : assurer des besoins réguliers d'une année sur l'autre, un surcroît de travail.

(durée maximale de six mois sur une même période de douze mois).

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'autoriser le recrutement de non titulaires sur la base de l'article 3 alinéas 1 et 2 - besoins saisonniers, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, défini ci-dessus ;
- de rémunérer ces non titulaires au 1^{er} échelon du grade correspondant ;
- d'inscrire les dépenses nécessaires au budget du Syndicat au chapitre 64.

La Présidente,